

**Règlement ministériel du 25 mai 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le parking et les alentours du cimetière militaire américain longeant le CR234 près du lieu-dit « Scheidhof » à l'occasion d'une manifestation**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Cérémonie du Memorial Day », il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking et les alentours du cimetière américain longeant le CR234 près du lieu-dit « Scheidhof ».

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant le déroulement de la manifestation, le stationnement sur la voie publique citée ci-dessous est interdit :

- le parking et les alentours du cimetière américain longeant le CR234 près du lieu-dit « Scheidhof ».

Cette interdiction est indiquée par le signal C,18 complété par le panneau additionnel du modèle 4 indiquant le jour et les heures pendant lesquels le signal est applicable.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 28 mai 2022 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 25 mai 2022**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François BAUSCH**